Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID: 013-211300132-20230404-2023_003COM-DE

DÉLIBÉRATION

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

L'an deux mille vingt-trois, **le 4 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023.

Présents: Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Nathalie CRESPY, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE.

Absents: Barbara GANGI

Procurations: Laurent JULLIEN a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Audrey CICCARIELLO a donné procuration à Evelyne COQUERAN, Sandrine MAROC a donné procuration à Gabriel SCHANG, Jean-François BERNARD a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE

Secrétaire de séance : Evelyne COQUERAN

N°2023-003

Vu la délibération n°2023-002 et notamment les résultats apparaissant au compte administratif 2022 du budget principal de la Commune ;

Vu le solde excédentaire de la section de fonctionnement ;

Vu le solde déficitaire de la section d'investissement ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'affecter une partie des résultats constatés en fonctionnement au compte 1068 (section d'investissement) ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE:

L'affectation des résultats de 2022 qui se répartit comme suit :

RESULTATS 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE)	AFFECTATION EN REPORT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R002
EXCEDENT		
912 700.73 €	761 012.06 €	151 688.67 €

Conforme au registre des délibérations, Belcodène, le 04 avril 2023.

Le Maire, Patrick PIN. La secrétaire de séance, Evelyne COQUERAN

Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication.